



SEPTEMBRE 2010

FÉDÉRATION

Communiqué – Site du Lachens – 6 septembre 2010

Nous vous informions lors d'un précédent communiqué qu'une réunion de conciliation devait se tenir le 6 septembre à Nice entre le club gestionnaire du site et le biplaceur interdit de vol au Lachens.

Malgré un accord préalable des parties sur le principe, l'objet, la date et l'heure d'une telle réunion, celle-ci n'a pas pu se tenir.

Le Président est cependant fermement déterminé à privilégier la résolution de ce conflit par la voie d'un règlement amiable et invite à nouveau les parties à une réunion de concertation qui se tiendra le 12 octobre prochain à Nice.

Il convient d'observer que le pilote concerné, licencié à la FFVL, n'a pas été interdit de vol sur le site du Lachens en tant que pilote amateur mais en tant que biplaceur professionnel.

A cet égard, et dans la ligne d'un usage de longue date établi, la Fédération entend rappeler que :

- le libre accès des sites de pratique doit être conféré à tous les pratiquants titulaires d'une licence fédérale, que ceux-ci relèvent du secteur associatif ou du secteur professionnel ;
- si sur certains sites de vol les professionnels doivent signer une convention pour exercer leur activité, une structure gestionnaire agréée ou affiliée à la FFVL ne peut refuser ou dénoncer un conventionnement qu'en raison de la mise en cause de la sécurité liée à l'activité.

Aussi, la Fédération fondera la concertation proposée sur ces principes et souhaite promouvoir tous accords permettant de mettre un terme aux instances judiciaires en cours.

De même, la Fédération s'attachera à proposer, lors de la prochaine assemblée générale, toutes modifications utiles des textes fédéraux afin de privilégier les principes ainsi définis permettant dès lors de traiter en interne ce type de conflit.